



## REFERENTS ET MEDIATEURS

Au cœur de la réussite institutionnelle



### Source :

Article L.311-12, émanant de la Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, article 2. Chaque établissement social et médico-social désigne parmi ses personnels un référent pour l'activité physique et sportive. Les modalités de sa désignation et de sa formation continue ainsi que ses missions sont définies par décret.

### Mission de chacune de ces fonctions :

- Le référent est quelqu'un qui peut être sollicité sur un sujet sur lequel il apparaît compétent ;
- Le médiateur a pour but de diminuer une tension qui existe entre deux personnes ou entre deux ou plusieurs conceptions sur un sujet précis.

### L'établissement met en place les référents suivants :

Informatique	Déontologie / Droits et libertés
RGDP	Médiateur Juridique
Médical	Activité physique adaptée
Paramédical	Douleur / Soins palliatifs
Admission / Accueil	Projet d'accompagnement personnalisé
Administratif	Egalité
Nutrition / Hygiène buccodentaire	Laïcité
Hygiène	Ethique
Netsoins	Directives anticipées / Pers. confiance
Circuit du médicament	Bienveillance
Plaies et cicatrisations	Identitovigilance
Dispositifs médicaux	Chariot d'urgence

